

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	45
Présents et représentés :	40
Pouvoirs de vote :	2
Absents non représentés :	5

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le dix-neuf août, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

**Etaient présents :**

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BERTRAND Chantal, BOUDOT Camille, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANCOIS David, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLLOT Emeric, HENRY Charlène, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, MEYER Pierre Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PORCHON Eric, REMY Patricia, RONDEAU Elise, SCHMIT Sylvie, VALENCIN Evelyne.

**Etai(ent) excusé(s) :**

BRIZION Daniel a donné pouvoir à HUMBERT Jocelyne  
PRESSINI Adrien a donné pouvoir à LECLERC Marie Françoise

**BOURGON Mickaël, COPPEY Céline, SAIDANI Vincent, LETURC Michel, LEONARD Robert.**

**Étaient Également présents :** Frédéric BOURHOVEN, *Directeur Général des Services* ; Manon POITEVIN, *Responsable R.H.*

**Projet**

**20h06 : le Président ouvre la séance**

**Lecture des pouvoirs de vote**

Le Conseil Communautaire désigne Mme Maryse FRANCOIS, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Information aux élus**

**a. Les Arrêtés pris par le Président :**

Le président présente aux Conseillers les différents arrêtés pris et mis en application depuis le dernier conseil pour le fonctionnement des affaires.

Il présente ensuite les arrêtés de délégations données aux Vice-présidents

Président donne délégation par arrêté aux VP( vice-présidents):

1- VP en charge des Actions d'Aménagement du Territoire, du cadre de vie et du support aux communes <b>Jean NATALE</b>	2- VP en charge des Actions et de l'Attractivité économique et Touristique <b>JM NICOLAS</b>	3- VP en charge du Développement Durable (DD) et de l'environnement <b>B du Budget en support du Président J.P COLIN</b>	4- VP en charge des Actions Educatives et de la Petite Enfance <b>M. FABE</b>	5- VP en charge des Actions des solidarités et de la Cohésion Sociale <b>MF LECLERC</b>	6- VP en charge des Actions pour la Culture, la jeunesse, les sports et la citoyenneté <b>C. HENRY</b>	7- VP en charge de la communication et du Marketing territorial et <b>des RH en support du Président</b> <b>J.C PATON</b>	8- VP en charge du Patrimoine communautaire et des Travaux <b>D. BRIZION</b>
--	--	--	---	---	--	---	--

## b. Comité Technique, réuni le 27 août.

Le Président informe les conseiller qu'un comité technique s'est réuni le 27/08 et a donné un avis favorable aux projets de délibération abordés lors de ce conseil.

### Installation des commissions thématiques permanentes

n° 2020-039

Rapporteur : Philippe GERARDY

Vu l'article L. 21.231-22 du CGT

Vu la loi du 16 décembre 20120 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi du 27 décembre 2019, dite Loi engagement et Proximité et en particulier son article 7.

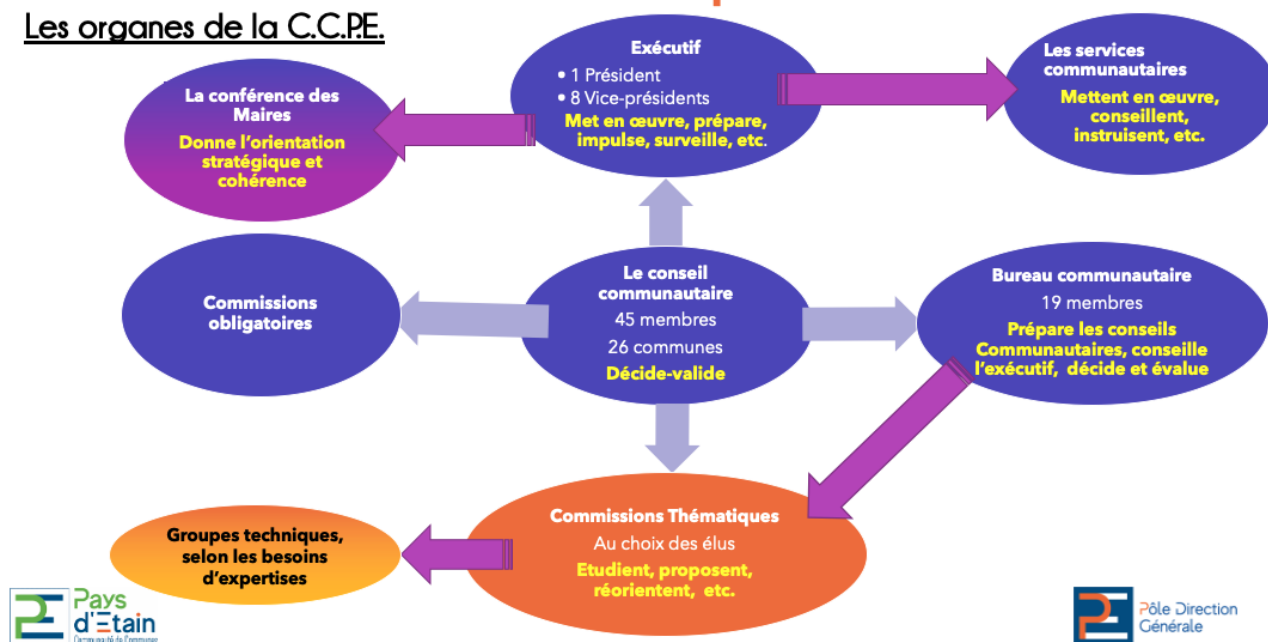
Vu l'article L.5211-1 et L. 5211-22 du CGT

Le président présente les différents organes de la CCPE et la place des commissions dans le débat démocratique.

## Les commissions thématiques

Rapporteur: P. Gérardy

### Les organes de la C.C.P.E.



## Les commissions thématiques



### MISSIONS

Elles étudient les questions qui lui sont soumises.

Groupes de réflexion:

- **Débattre** sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre,
- **Formuler** des propositions d'actions ou des programmations ;
- **Aider** à leur évaluation.



### CRÉATION ET MEMBRES :

- **Sur proposition du président** après consultation des V.P.
- **Peuvent en être membres:**
  - Les **élus communautaires**
  - Les **conseillers municipaux**, sur décision du conseil Communautaire
  - Les **experts** (membres non permanents)
  - Les **services**



### LES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES:

- Mécanisme de remplacement;
- Forme permanente ou non;
- Principe ouvert de droit**
  - La représentation proportionnelle et le pluralisme des élus, 2 dimensions:
    - \* proportionnalité politique
    - \* proportionnalité géographique (46/54%)
- Principe ouvert à décision des élus communautaires**

Chaque conseil communautaire a la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles constituent des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions ou des programmations ; d'aider à leur évaluation.

Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers, bien que traditionnellement installées lors des premières réunions de l'assemblée délibérante.

Peuvent siéger au sein des commissions les membres du conseil communautaire, mais également les conseillers municipaux des communes membres si le conseil le décide. Cette possibilité d'élargir la participation des conseillers municipaux est consolidée par l'article 7 de la loi Engagement et proximité visant à associer d'avantage les élus municipaux aux commissions de l'EPCI. Ainsi, les maires des communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire membres d'une commission, pourront désigner en cas d'empêchement selon un mécanisme de remplacement, un conseiller municipal ayant compétence pour participer aux travaux des commissions.

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L.2121-22 pour les territoires comprenant au moins une commune de 1.000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Ainsi, les conseillers devront débattre de cette possibilité au cours de la séance pour :

- Déterminer le nombre de membres de chaque commission,
- Définir la proportionnalité entre la ville centre (qui regroupe 46% de la population de la CCPE) et les 25 villages (54% de la population)
- Déterminer la part respective de conseillers communautaires et municipaux pour chaque commission.

Les commissions sont convoquées par le président, qui en est président de droit et il en confie l'animation aux vice-présidents en fonction des sujets.

Les commissions proposées par le Président et les Vice-présidents sont les suivantes :

Dénomination	Thématiques
Commission <b>Moyens généraux :</b>	Politique Ressources humaines, Budget, finances, fiscalité Affaires générales
Commission <b>Environnement et Développement Durable :</b>	Gestions des déchets, ordures ménagères, tri, et valorisation Accompagnement aux projets de Transition énergétique, biodiversité, Protection de l'environnement, etc.
Commission <b>Mutualisation et Partenariats territoriaux :</b>	Services mutualisés ou partagés, Supports techniques et conseils aux communes, Animation des partenariats avec les autres EPCI et collectivités, etc.
Commission <b>Développement et animation de la vie locale :</b>	<i>Actions Sociales, politique seniors, mobilité et de Santé</i> <i>Actions Éducatives (petite enfance, scolaire, périscolaire et extrascolaire)</i> <i>Projet éducatif de territoire et pilotage des dispositifs</i> <i>Action Jeunesse et sport,</i> <i>Actions Culturelles et promotion</i> <i>Vie associative et citoyenneté.</i>
Commission <b>développement économique et attractivité du territoire :</b>	<i>Gestion et développement des zones et des bâtiments industriels,</i> <i>Développement du numérique,</i> <i>Politique d'aide à l'emploi,</i> <i>Politique du commerce et aides aux entreprises,</i> <i>Actions développement du tourisme, etc</i>
Commission <b>Aménagement – ingénierie et Interventions techniques :</b>	<i>Aménagement du territoire et projets structurants,</i> <i>travaux et accessibilité,</i> <i>Voirie et assainissement</i> <i>habitat et urbanisme,</i> <i>Gemapi, etc.</i>

La désignation des membres des commissions se fera lors du prochain conseil après appel à candidature auprès des conseillers municipaux, vote à bulletin secret, sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire.

**Débats :**

Le Président précise qu'il doit mettre tous ces sujets au débat s'agissant d'un choix démocratique et il rappelle que cette assemblée n'a pas de représentativité politique ce qui contraint à trouver d'autres formes de proportionnalité. Il rappelle que le Président et les Vice-présidents font partie des commissions

Concernant la proportionnalité, plusieurs conseillers interrogent le président :

- Quelle est l'utilité de sa mise en œuvre sur notre territoire ?
- Comment assurer sa mise en œuvre ?
- Quelle application possible une fois les candidatures reçues ?

Concernant le nombre de membres, des avis contraires sont partagés avec l'assemblée.

- Déterminer une limite ou un plafond, n'est-ce pas un frein à l'investissement des conseillers municipaux ?
- Des membres trop nombreux seront-ils compatibles avec des travaux efficaces ?

Le président est de l'avis de tous et confirme la complexité de la mise en œuvre de ce principe, il demande aux conseillers d'émettre des propositions. Il en ressort une volonté de laisser une place aux conseillers des 26 communes tout en permettant des travaux efficaces.

**Ainsi, en conclusion le Président propose le schéma suivant :**

- Pas de limite en nombre des membres des commissions
- Inscription des conseillers municipaux dans les commissions par thématique et sous couvert du maire. Le VP - référent animateur de la commission convoquera les membres en fonction des thématiques abordées.

Un appel à candidature précisant les commissions et les différents thèmes, selon le tableau présenté dans le projet de délibération, sera envoyé à chaque conseiller.

Les débats étant clos, le président procède au vote adapté ci-dessous :

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**VALIDE** les projets des Six commissions thématiques proposées ;

**INSTALLE** les commissions dans leur forme permanente ;

**AUTORISE** la mise en place de groupes techniques au sein des commissions

**AUTORISE** la participation des conseillers municipaux aux commissions – sous la forme d'un appel à candidature, selon les thématiques.

**REFUSE** de fixer un plafond au nombre des membres des commissions afin de permettre la représentation des 26 communes

**REFUSE** la mise en œuvre du principe de proportionnalité dans la composition des Commissions thématiques

**DONNE** autorisation au président pour l'application des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette Décision.

**Désignation de représentants suppléants au PETR et au GAL du Nord Meusien****n° 2020-040**

Rapporteur : Philippe GERARDY

Vu la délibération n° 2018-064 du 09/10/2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Etain au dit PETR,

Vu la délibération n° 2020-038b du 15/07/2020 par laquelle le conseil communautaire a désigné **M. Philippe GERARDY**, Président, **M. Jean NATALE**, délégué titulaire et vice-président, **M. Jean Michel NICOLAS**, délégué titulaire et vice-président comme membres titulaires conformément aux dispositions statutaires du PETR chargés de représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil Syndical du PETR et **M. Jean NATALE** membre titulaire pour le comité de programmation, il convient de désigner un membre suppléant pour le comité de programmation et 3 suppléants pour le comité.

Après appel à candidature, sont élus les candidats suivants :

Suppléants au comité syndical :

- Patricia REMY
- Jean Paul COLIN
- Evelyne VALENCIN

Suppléant au GAL :

- Jean Michel NICOLAS

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DESIGNE Mme Patricia REMY, M. Jean Paul COLIN et Mme Evelyne VALENCIN** membres suppléants pour le comité syndical du PETR,

**DESIGNE M. Jean Michel NICOLAS** membre suppléant du comité syndical

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Désignation de représentants au sein de la Mission Locale du Nord Meusien n° 2020-041**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain à la Mission Locale du Nord Meusien.

Après avoir fait acte de candidatures, les représentants suivants sont désignés par le Conseil Communautaire :

- Jean Michel NICOLAS
- Marie Françoise LECLERC

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DESIGNE M. Jean Michel NICOLAS** membre titulaire pour représenter la CCPE à la Mission Locale du Nord Meusien et **Mme Marie Françoise LECLERC** membre suppléant.

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Désignation de représentants au Comité Technique et au CHSCT n° 2020-042**

Rapporteur : Philippe GERARDY

Vu le renouvellement des Elus de la CCPE au 15 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2018-090 du 13/12/2018 concernant les nominations des représentants au Comité Technique,

Vu la délibération n° 2019-052 du 29/05/2019 concernant la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le comité technique est réuni pour examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux emplois et aux compétences et tous les projets de statuts particuliers ; en particulier :

**Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :**

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

**Donnent lieu également à un avis du CT :**

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial

- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

### **Le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois**

#### **Le CT reçoit communication de rapports :**

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...
- Sur l'état des agents mis à disposition
- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- Du rapport annuel (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
- Du programme annuel de prévention des risques professionnels

Le C.T. est composé des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants qui siégeront, dans la perspective de l'évolution future vers un comité social territorial, dans ces deux comités CT et CHSCT.

Il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants. Sont candidats pour le bureau :

- Titulaires :
  - Philippe GERARDY
  - Daniel BRIZION
  - Jean Christophe PATON
- Suppléants :
  - Joël PARROT
  - Christian GAGNEUX
  - Emeric HABLOT

ENTENDU le présent exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DESIGNE** les Conseillers Communautaires ci-dessus précités chargés de représenter l'EPCI au sein du Comité Technique et du CHSCT,

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Désignation de représentants au sein du Centre Socioculturel d'Étain</b>	<b>n° 2020-043</b>
---	--------------------

Rapporteur : Philippe GERARDY

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la CCPE au sein du conseil d'administration du Centre Social et Culturel d'Étain et 2 délégués suppléants, le Président étant membre de droit.

Délégués :	<b>Philippe GERARDY</b>	<b>Marie Françoise LECLERC</b>
Suppléant :	<b>Charlène HENRY</b>	<b>Aline LEMAIRE</b>

ENTENDU le présent exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DESIGNE M. GERARDY Philippe et Mme Marie Françoise LECLERC** en délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain au sein du conseil d'administration du Centre Social et Culturel d'Étain et **Mme Charlène HENRY et Mme Aline LEMAIRE** en suppléants

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

### Désignation de représentants au sein de l'ACSI

n° 2020-044

Rapporteur : Philippe GERARDY

L'ACSI est une structure d'insertion par l'activité économique. Elle accompagne un public éloigné de l'emploi en leur permettant de lever un certain nombre de freins. A ce jour, la structure dispose d'un agrément pour 24 personnes et reçoit le soutien financier du Département de la Meuse et de la C.C.P.E. (subvention de fonctionnement et locaux)

Les statuts de l'ACSI prévoient la participation de 4 élus communautaires à ses organes de gestion. Il convient d'élire ces 3 représentants, le président étant membre de droit.

Font acte de candidature, les délégués suivants :

1. **M. Philippe GERARDY**
2. **M. Daniel BRIZION**
3. **Mme Muriel FABE**
4. **M. Gérard Christophe**

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DESIGNE** les personnes ci-dessus en qualité de membres titulaires de l'ACSI pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain et son territoire.

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

### Désignation de représentant au sein de l'Agence d'Attractivité de la Meuse n° 2020-045

Rapporteur : Philippe GERARDY

Vu la délibération n° 2019-085 du 15/10/2019 concernant la création de l'Agence d'Attractivité de la Meuse, il convient de désigner un représentant au sein de celle-ci pour représenter la CCPE.

Le Président, Philippe GERARDY, après accord avec les vice-présidents réunis le 17 août, se porte candidat.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DESIGNE** le Président pour représenter la CCPE dans les instances de l'Agence

**AUTORISE** le Président à signer toute autre pièce rendue nécessaire pour l'adhésion et le financement de l'Agence.

### Entente intercommunale avec la Communauté de Communes du territoire de Fresnes

n° 2020-046

Rapporteur : Philippe GERARDY

Par délibération n° 2019-086b, le conseil communautaire validait le principe de constitution d'une Entente intercommunale avec la communauté de communes du Territoire de Fresnes et le projet de convention.

L'entente constitue un cadre de travail privilégié pour conduire des discussions et ouvrir un dialogue visant à améliorer le fonctionnement d'un service public tout en permettant à chaque EPCI de poursuivre des actions qui lui sont propres dans les secteurs concernés par la convention. Ce qui est recherché dans ce dialogue et ce rapprochement, c'est la mise en commun des idées et des initiatives et la plus-value, la cohérence et l'efficacité de l'action publique intercommunautaire (éviter les doublons, complémentarité, appuis, etc.).

En l'espèce, l'entente intervient dans les domaines suivants, en trois phases successives :

- Phase 1 : Création d'un service Unifié, Moyens et Ressources et maintien des projets existants  
(Conservatoire du Pays d'Étain et Pôle entrepreneurial du Nord Meusien)

Phase 2 : Consolidation des projets autour :

- ◆ du Tourisme et de la Culture, dont le Conservatoire du Pays d'Étain
- ◆ du développement économique, dont le Pole Entrepreneurial

Phase 3 : Nouvelles dimensions de l'Entente autour

- ◆ du cadre de vie (GEMAPI, Biodiversité, Assainissement, Voirie),
- ◆ de la communication
- ◆ de la jeunesse

Le service unifié, intitulé Pôle Unifié des Moyens et des Ressources, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants (biens, personnels et services).

En l'espèce, le service unifié créé entre les deux communautés, intervient dans le domaine des Ressources Humaines, des Finances et de l'Administration Générale. Il a vocation à permettre une montée en compétences, cohérente avec l'évolution des deux E.P.C.I. mais aussi à assurer une vraie continuité dans le fonctionnement des services à travers la mise en place d'équipes polyvalentes et complémentaires.

Pour assurer son fonctionnement, il est instauré :

- ◆ un Comité technique : Président et DGS.
- ◆ Une commission composée de 6 membres dont les présidents, issue à part égale de chacun des deux conseils communautaires et désignés par celles-ci

Le fonctionnement de cette Entente fait l'objet d'un rapport annuel présenté à chacun des conseils.

Il convient de désigner les membres de la commission de gestion de l'Entente

1. Philippe GERARDY
2. Jean NATALE
3. Jean Michel NICOLAS

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**VALIDE** les trois membres de la commission précités dans l'animation de l'Entente

**AUTORISE** le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne mise en marge de ce projet, sur un plan administratif, technique et financier.

<b>Désignation de représentants au sein du Conseil d'Établissement du Conservatoire du Pays d'Étain</b>	<b>n° 2020-047</b>
---	--------------------

Rapporteur : Philippe GERARDY

Vu le renouvellement des Elus du Conseil Communautaire au 15 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2017-073 du 03/10/2017 concernant la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du conseil d'établissement du Conservatoire du Pays d'Étain

Dans le cadre de l'inter communalisation du Conservatoire du Pays d'Étain (C.P.E), il a été procédé à la rédaction d'un règlement intérieur ayant notamment pour objectif de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement administratif et pédagogique du conservatoire. A cet effet, ce dernier prévoit la création de deux organes : le conseil pédagogique et le conseil d'établissement.

**L'article 1.3.1 dudit règlement précise le rôle du conseil pédagogique et sa composition :**

*« Le conseil pédagogique a la charge de l'élaboration du projet de l'école et des contenus pédagogiques annuels proposés, pour validation, au conseil d'établissement. Il s'assure de sa bonne mise en œuvre. Il est également force de propositions quant à l'ouverture de nouvelles disciplines et le développement de partenariats culturels et artistiques. Il propose par ailleurs annuellement au conseil d'établissement une liste des investissements qu'il conviendrait de réaliser. Il évalue enfin la bonne réalisation des objectifs, en fixant en amont des critères d'évaluation des actions mises en œuvre. Il se réunit au minimum 5 fois par an.*

*Il est constitué des membres suivants :*



- le Directeur Général des Services de la C.C.P.E,
- la directrice du Pôle des Services à la Population de la C.C.P.E,
- la coordinatrice du C.P.E,
- les professeurs volontaires,
- Les personnes qualifiées en fonction des sujets ».

**Quant au conseil d'établissement, il est régi par l'article 1.3.2 du règlement intérieur du C.P.E :**

« Le conseil d'établissement a la charge :

- de l'organisation et du fonctionnement du C.P.E (règlement intérieur, cycles, disciplines, tarifs,...),
- de la fixation des grandes orientations du projet d'école,
- de la validation du projet d'école, projet pédagogique annuel et propositions d'ouverture de classes proposés par le conseil pédagogique,
- de la proposition des investissements à réaliser dans le cadre de l'élaboration des budgets.

Les décisions du conseil d'établissement sont soumises au vote de l'assemblée délibérante de la C.C.P.E. Cet organe se réunit au minimum 2 fois par an, sur convocation du président de la C.C.P.E. Il peut également être réuni à la demande motivée d'au moins 2/3 du total des membres élus et membres de droit.

Il est composé de membres de droit et de membres élus parmi les enseignants et les parents / élèves majeurs.

Membres de droit :

- le président de la C.C.P.E,
- le vice-président en charge de la culture et du tourisme,
- des membres qualifiés issus du conseil communautaire,
- le directeur Général des Services de la C.C.P.E,
- la directrice du Pôle Services à la Population de la C.C.P.E,
- la coordinatrice du C.P.E,
- « en fonction des sujets, toute association culturelle partenaire issue du territoire »,
- les partenaires institutionnels invités (Conseil Départemental, D.R.A.C., etc...).
- des membres de la communauté de Communes du Territoire de Fresnes.

Membres élus lors d'un scrutin organisé à chaque rentrée scolaire :

- deux professeurs,
- deux élèves majeurs et deux parents d'élèves.

Il est nécessaire de désigner 4 membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au conseil d'établissement du Conservatoire.

Les membres souhaitant intégrer le conseil d'établissement sont invités à faire acte de candidature.

- Christelle LEPEZEL
- Patricia REMY
- Pierre Yves MEYER
- Aline LEMAIRE

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DESIGNE** les personnes précitées comme membres qualifiés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives et signer toutes les pièces utiles relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

**Actualisation du tableau des effectifs**

**n° 2020-048**

Rapporteur : Philippe GERARDY

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis positif du comité technique, réuni le 27 août 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire

de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière. Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de l'activité des agents.

Compte tenu des besoins, il est proposé au conseil communautaire dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs la création de 22 postes, l'ouverture de 21 postes, la fermeture de 21 postes et la suppression de 22 postes.

Ces mouvements permettent :

1. La prise en compte des avancements de grade

Filière Cat.	Grade	Effectifs proposés au 09/12/2019		Effectifs proposés au 27/08/2020	
		Effectif budgétaire	ETP	Effectif budgétaire	ETP
<b>Administratif</b>					
<b>C</b>	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0,00	0,00	1,00	1,00
	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	1,00	1,00	0,00	0,00
<b>México-sociale</b>					
<b>C</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	0,00	0,00	1,00	1,00
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	0,00
<b>Technique</b>					
<b>C</b>	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0,00	0,00	2,00	1,46
	Adjoint technique territorial	2,00	1,64	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>4,00</b>	<b>3,64</b>	<b>4,00</b>	<b>3,46</b>

2. Le changement de méthodologie de gestion pour la rentrée scolaire 2020/2021 du secteur éducation / enfance

Afin de sécuriser le taux d'emploi des agents et de simplifier la lecture des arrêtés / contrats, la collectivité a souhaité mettre fin à une gestion des heures par enveloppe pour les agents du secteur éducation / enfance. Cela a principalement pour conséquence d'augmenter les taux d'emplois.

Pour rappel, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Dans le cas présent, le tableau des effectifs :

- Supprime / crée tous les postes qui ont une modification supérieure à 10% : 19 postes voient leurs DHS (*durée hebdomadaire de service*) augmenter de plus de 10% et 3 postes voient leurs DHS diminuer de plus de 10% (*ces 3 postes étaient occupés par des agents contractuels*).
- Ferme / ouvre tous les postes dont la modification de DHS n'excède pas 10% : 7 postes voient leurs DHS augmenter entre 0 et 10% et 11 postes voient leurs DHS diminuer entre 0 et 10% (*dont 4 postes qui étaient occupés par des agents contractuels*).
- 9 postes n'ont aucune modification de DHS (*agent en maladie / ATSEM à temps complet*)

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

**FIXE** le tableau des emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur la base des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communautaire.

**Renouvellement – Signature d'un contrat aidé pour le poste de régisseur au CCT**

**n° 2020-049**

Rapporteur : JC PATON

Le fonctionnement d'un service culturel et touristique pour le territoire et son développement nécessite la

présence d'un agent à temps non complet afin d'assurer la régie. La C.C.P.E. s'est engagée depuis décembre 2018, en cohérence avec le projet d'établissement, dans une démarche de mobilisation de ressources supplémentaires par l'embauche en contrat aidé, d'un technicien régisseur. Ce recrutement, mutualisé avec les autres services de la collectivité (*mercredis éducatifs, salle de spectacles, séminaires etc...*), a notamment permis d'assurer la gestion scénique de l'ensemble des productions du C.P.E, d'effectuer un suivi du parc matériel tout en menant un réel travail de développement et de promotion du studio d'enregistrement.

Pôle emploi nous permet de prolonger d'un an le contrat de ce poste de régisseur :

- Date de renouvellement du contrat : 15/09/2020
- Coût annuel chargé du poste : 11 893,20 € (20h au SMIC)
- Résiduel pour la C.C.P.E. : 6 624,84 € (taux de prise en charge de 50%)

Le Président propose donc le renouvellement du recrutement d'un régisseur, sous contrat CUI-CAE.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de renouvellement du recrutement d'un régisseur sous contrat CUI-CAE,

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Décision modificative – Budget n° 301 – Ordures ménagères</b>
--

<b>n° 2020-050</b>
--------------------

Rapporteur : JP COLIN

Une erreur de report d'excédent d'investissement a été commise lors du vote du Budget Primitif 2020 des ordures ménagères. Le montant du report d'excédent voté était de 66 256.16 € au lieu de 69 077.52 € comme indiqué sur le compte de gestion 2019.

La section d'investissement est réajustée pour permettre son équilibre.

	Dépenses investissement	Recettes investissement
BP 2020	373 447.87 €	373 447.87 €
DM n° 1	376 269.23 €	376 269.23 €

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles

<b>Acquisitions foncières parcelles rivière Orne</b>
--

<b>n° 2020-051</b>
--------------------

Rapporteur : Jean NATALE

Le vice-président présente le projet de reméandrage de l'Orne et de suppression de la baignade.

## CONTEXTE

La baignade d'Étain, composé de trois bassins, a connu un grand succès jusqu'aux années 1990 puis la fréquentation a chuté.

En 2012 face aux devis importants pour la remettre aux normes et sa maigre fréquentation, le conseil municipal décide de sa fermeture définitive.

Suite à l'étude approfondie de plusieurs scénarios possibles, la Communauté de Communes, porteuse de l'ensemble du projet, ont opté pour le démantèlement de la baignade afin de restaurer la rivière Orne.

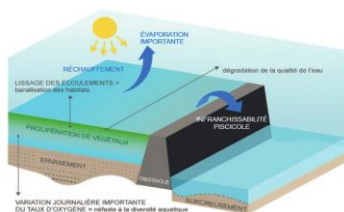


## LES PROBLÉMATIQUES LIÉS À LA BAIGNADE

La Baignade a plusieurs effets négatifs sur le milieu :

- L'eau ralenti sa course, se réchauffe, s'évapore, ce qui entraîne la baisse du taux d'oxygène dans l'eau pouvant être mortel pour la faune
- Les sédiments transportés par la rivière sont stoppés
- La faune aquatique ne peut pas passer

L'Orne en amont de la baignade a été totalement rectifiée et canalisée, ce qui entraîne une perte des fonctions naturelles de la rivière et une banalisation des habitats pour la faune.



## LES OBJECTIFS DU PROJET



Restaurer la continuité écologique de l'Orne (transport solide et faune aquatique)



Améliorer la qualité de l'eau



Mise en sécurité du site de la Baignade

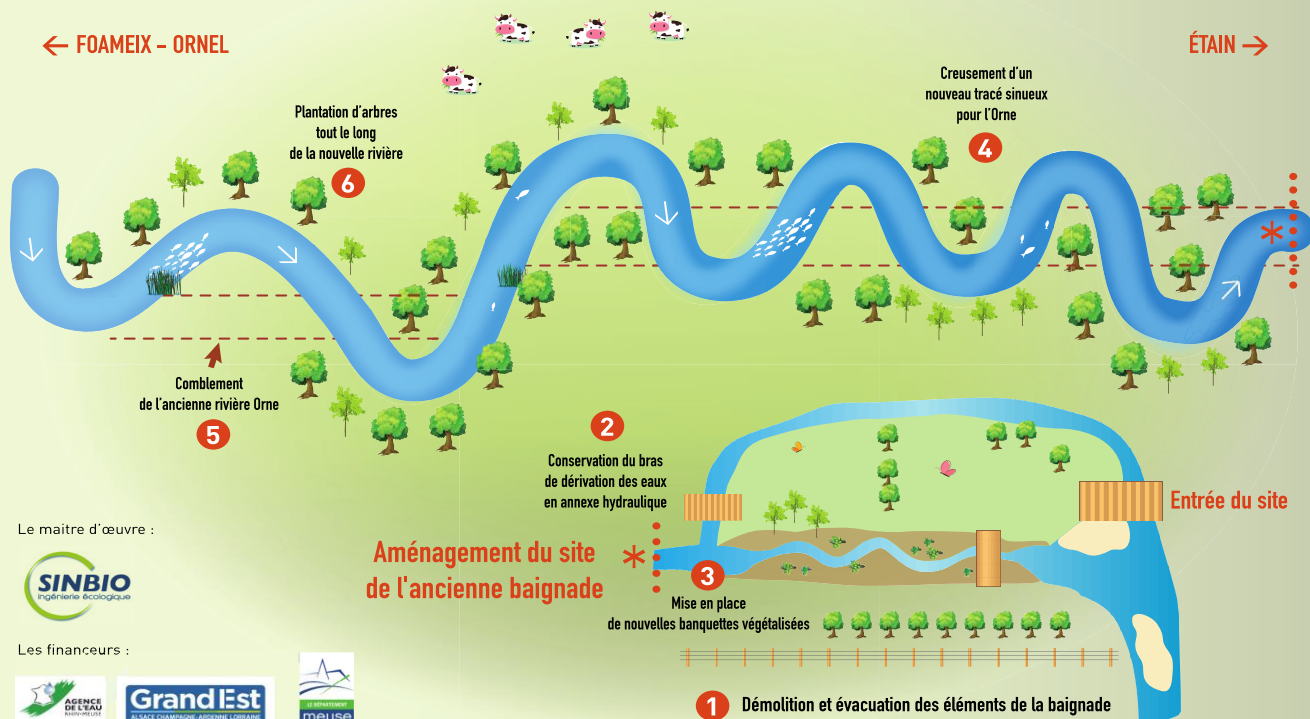


Augmenter la biodiversité du site

## REMÉANDRAGE DE L'ORNE EN AMONT D'ÉTAIN

← FOAMEIX - ORNEL

ÉTAIN →



Le maître d'œuvre :



Les financeurs :



Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition foncière des parcelles impactées par le projet de restauration de l'Orne à l'amont du site de l'ancienne baignade d'Étain.

Suite au bornage, les parcelles soumises à acquisition sont les suivantes :

Numéro de la parcelle	Surfaces	Propriétaires	Montant d'achat
ZB 25	42a 19ca	Ind FRANCOIS Sylvain / M et Mme LAMBERT Jean-Claude	2 742,35 €
ZB 26	45a 05ca	Ind FRANCOIS Sylvain / M et Mme LAMBERT Jean-Claude	2 928,25 €
ZB 27	2a 42ca	Ind FRANCOIS Sylvain / M et Mme LAMBERT Jean-Claude	157,30 €
ZB 28	11a 10ca	Ind FRANCOIS Sylvain / M et Mme LAMBERT Jean-Claude	721,50 €
ZB 29	13a 27ca	Ind FRANCOIS Sylvain / M et Mme LAMBERT Jean-Claude	862,55 €
ZB 34	52a 17ca	TOURNIER Chantal	3 391,05 €
ZB 32	94a 84ca	MARTIN Sylvie	6 164,60 €
ZB 30	49a 85ca	BIDON Gérald	3 240,25 €
<b>Total</b>	<b>3ha 10a 89ca</b>	<b>Total</b>	<b>20 207,85 €</b>

Débats :

Il est précisé que le projet est soutenu dans sa globalité par l'AERM, à hauteur de 80%

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager les démarches d'acquisitions foncières

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020, opération n° 281, article 217538

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Etude de revitalisation centre-bourg Etain – Convention EPFL et CAUE n° 2020-052**

Rapporteur : Jean NATALE

La C.C.P.E., conformément aux projets discutés lors du D.O.B., souhaite engager la réflexion autour de la création d'un équipement structurant de type 3eme Lieu à vocation sociale et culturelle et afin de contribuer à l'attractivité du territoire. Ce projet croise naturellement la volonté de développement de la ville e d'Étain ; la nécessité de mutualiser les différentes études est une évidence et doit assurer la parfaite cohérence dans le développement des projets. L'étude est réalisée par EPFL et cofinancée.

La ville d'Étain souhaite s'engager dans un nouveau projet pour dynamiser son développement, resituer la commune dans le territoire et plus largement. L'objectif est de planifier une programmation d'actions stratégiques et d'avoir une vision à long terme à travers la définition d'enjeux d'aménagement, économiques et urbanistiques.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités, l'EPF Lorraine mène des études de revitalisation de centre-bourg depuis 2015. (Plusieurs sont actuellement en cours en Meuse, notamment à Saint-Mihiel ou Stenay.)

Ces études sont possibles pour des centre-bourgs ayant des fonctions de centralité, ce qui est le cas d'Étain au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Étain, qui a donc sollicité l'EPFL.

L'objectif principal d'un partenariat avec l'EPFL est d'apporter au centre-bourg d'Étain un appui en ingénierie pour aider à définir un projet de revitalisation, en étudier la faisabilité juridique, technique et financière.

L'EPFL fait procéder à une étude entrant dans le cadre de la politique centres-bourgs de la Région Grand Est qui s'organise en 3 volets :

- Un diagnostic territorial à l'échelle du bassin de vie pour mettre en lumière les fonctionnements et dysfonctionnements du centre-bourg (ex : perte de population, paupérisation, dégradation des logements, commerces en déshérence, manque de services, d'équipements publics) ;
- La définition d'un schéma global de revitalisation du centre-bourg précisant les dispositifs de soutien au territoire qui pourraient être engagés tel que « *petite ville de demain* » ou une Opération de Revitalisation du Territoire ;
- La mise en œuvre d'une stratégie et de son programme d'actions (Ex : recréer du logement, favoriser le développement commercial, identifier des aménagements publics prioritaires...) au travers d'un calendrier et de bilans prévisionnels.

L'intervention de l'EPFL s'inscrit dans le cadre de la validation d'une convention et dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention en vigueur.

La signature d'une convention pré-opérationnelle de revitalisation de centre-bourg d'une durée de 3 années est le prérequis pour engager la procédure et l'étude.

Le partenariat avec l'EPFL n'est par ailleurs possible que dans le respect d'une cohérence territoriale et d'une logique d'aménagement du territoire en associant la CCPE qui sera également signataire de la convention.

Le montant prévisionnel de l'étude est fixé à 100 000 € TTC, dont 80 % sont financés par l'EPFL, maître d'ouvrage. Les 20 % restant à charge de la Commune centre-bourg.

Une participation financière de la CCPE est possible à parité avec la Commune, à hauteur de 10 000 €.

Cette participation financière est cohérente et se justifie par la possibilité d'intégrer à l'étude globale une étude focalisée sur l'emprise du site privé dit « WEBANCK » situé dans l'ilot urbain de la ville d'Étain encadré par la rue du Docteur Munier, la rue Nouvelle, l'allée du Champ de Foire et l'avenue Prud'Homme Havette.

Cet ilot a déjà fait l'objet d'une étude urbaine en 2010, menée par l'EPFL, dans le contexte de requalification de l'ancien site SERVA accueillant aujourd'hui la maison de santé.

L'emprise WEBANCK représente effectivement aujourd'hui un enjeu stratégique d'aménagement en centre-ville d'Étain ; pour la Commune en termes de fonctionnement urbain, de revitalisation du quartier et pour la CCPE en termes d'aménagement du territoire et d'intégration de nouveaux équipements structurants à vocation sociale et culturelle.

Une étude ciblée de requalification de ce site sera donc intégrée à l'étude globale et permettra de déterminer une stratégie d'aménagement en fonction des contraintes et des objectifs.

Au préalable, en tant qu'outil d'aide à la décision, la CCPE a sollicité le CAUE de la Meuse afin de mener en amont des études de faisabilité une première étude de programmation en fonction des projets envisagés.

Au regard du volume d'heures travaillées en partenariat avec une agence d'urbanisme, le CAUE propose la signature d'une convention avec participation financière de la CCPE à hauteur de 3 500 €.

#### Débats :

M. le Maire d'Étain précise que la démarche s'inscrit dans une O.R.T. (Opération de Revitalisation Urbaine) et que l'obtention de financements est conditionnée à la réalisation d'une étude préalable.

Il confirme l'intérêt de cette démarche partagée avec la CCPE, et la nécessité d'associer la CCPE qui porte la compétence aménagement du territoire. Il s'agit, pour lui, en menant cette étude de bien cadrer toutes les actions et d'obtenir une vue d'ensemble de tous les travaux.

Pour répondre à un conseiller, le Président précise qu'il n'y a pas de projet architectural précis à ce stade du côté de la CCPE, il y a une intention affirmée d'aménagement d'un équipement à vocation sociale et culturelle, tel qu'il a été présenté aux conseillers d'ici la fin du mandat. Ce projet ayant fait l'objet de discussions avec les financeurs avant de lancer l'étude. Il s'agit d'écrire un projet avant de déterminer le bâtiment ; le bâti ayant vocation à faciliter la mise en place du projet d'établissement.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec le CAUE de la Meuse afin de réaliser une étude de programmation afférente au site WEBANCK,

**VALIDE** une participation financière de 3 500 € de la CCPE pour la réalisation de cette étude

**AUTORISE** le Président à signer la convention pré-opérationnelle avec l'EPFL et la Commune d'Etain pour la réalisation d'une étude de revitalisation centre-bourg

**VALIDE** une participation financière de 10 000 € de la CCPE à parité avec la Commune d'Etain pour la réalisation de cette étude

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

<b>Transfert de la gestion locative des contrats de location de la MSP et du bâtiment industriel n° 2</b>	<b>n° 2020-053</b>
---	--------------------

Rapporteur : JM NICOLAS

La Communauté de Communes gère aujourd'hui un patrimoine d'une 20aine de bâtiments qui lui sont mis à disposition dans le cadre de l'exercice de ces compétences, ou dont elle a la propriété et qu'elle met à disposition pour l'activité d'associations ou qu'elle loue pour des activités économiques.

Ces bâtiments en location font aujourd'hui l'objet d'une gestion locative en interne mobilisant les services du Pôle Développement du Territoire et du Pôle Moyens Communs :

- Maison de santé pluridisciplinaire : gestion administrative et financière de 15 contrats (baux professionnels et conventions d'occupation), gestion des sollicitations des professionnels de santé sur des sujets de maintenance, de travaux ou encore d'entretien concernant les locaux individuels ou communs.
- Bâtiment industriel 2 : gestion administrative et financière de 3 baux commerciaux (entreprises artisanales), gestion des demandes de travaux

Afin de faciliter cette gestion administrative et financière, d'assurer la sécurité juridique du contrat de location, d'organiser les rédactions d'avenants éventuels, les révisions de loyers, les potentiels recouvrement de loyers, il a été proposé dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2020, présenté et validé par le Conseil Communautaire du 11 février 2020 de confier par une convention de mandat d'administration de biens, la gestion locative des bâtiments susmentionnés à l'agence Angledroit.immo basée à Verdun , spécialisée dans ce type d'offre de service à destination des collectivités territoriales.

Les bases contractuelles de cette convention de mandat sont les suivantes :

Durée contractuelle de 3 années, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse d'une des parties, 3 mois avant le terme.

Démarrage de la convention au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Taux d'honoraires de 8 % HT mensuels appliqué sur un montant global mensuel de loyers s'élevant à 7 228,41 € TTC pour les deux bâtiments.

Prestations incluses : recouvrement des loyers et charges, envoi des quittances, règlement mensuel propriétaire, compte de gérance mensuel, actualisation des loyers, vérification attestations assurances, arrêté de charges locatives, gestion travaux, information des finances publiques des mouvements de locataire, recouvrement des loyers ou charges impayées jusqu'à transmission du dossier à l'huissier ou à l'avocat, avis de valeur de transaction locative, établissement de devis et accords propriétaire pour travaux et entretien, suivi travaux et paiement, suivi administratif contentieux ou litige, renouvellement bail avec étude réévaluation loyer....

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à procéder au transfert de la gestion locative des bâtiments de la maison de santé pluridisciplinaire du Pays d'Etain et du bâtiment industriel 2 à l'agence Angledroit.immo,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat d'administration de biens d'une durée de 3 ans

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Pour rappel, l'association Alexis Lorraine (aujourd'hui devenue Alexis Grand Est) est partenaire de la Communauté de Communes depuis 2010 afin de promouvoir et soutenir la création d'entreprises sur son territoire, en particulier les TPE.

***Le Vice-président présente en préambule les chiffres de l'activité du Pôle Entrepreneurial du Nord Meusien installé à Étain, arrêtés à février avant le confinement. Il précise que deux bureaux sont loués depuis.***

L'ouverture du Pôle Entrepreneurial du Nord Meusien en juin 2019 a concrétisé la diversification et le renforcement de ce partenariat. Le porteur de projet, de création, de développement, de reprise-transmission ou simplement l'entrepreneur en recherche d'un conseil peut ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé au sein d'un réseau d'experts et d'un ensemble de prestations et services spécifiques.

Le territoire bénéficie ainsi du rayonnement de la structure, du poids de son réseau et d'un dispositif d'animation de la structure.

Le partenariat avec Alexis, permet également d'inscrire le territoire dans la politique régionale de soutien au développement économique inscrite dans le SRDEII et de répondre plus particulièrement aux objectifs d'impulser un souffle d'entrepreneuriat et d'innovation et d'être offensif sur la création et la reprise d'entreprise.

Ainsi, les objectifs opérationnels ont été inscrits dans une première convention de partenariat pour la période 2017-2019 et dont les orientations correspondaient à la poursuite des missions d'accompagnement et la configuration du projet d'animation et de fonctionnement du Pôle Entrepreneurial.

Le Pôle Entrepreneurial du nord meusien a vocation à rayonner sur un territoire élargi. Les accueils ou suivis de création la première année de fonctionnement a permis de conforter ce constat.

La Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre est également partenaire d'Alexis Grand Est depuis plusieurs années ; les problématiques et enjeux liés à l'action économique en direction des entrepreneurs sont similaires à ceux de la CCPE.

Dans un objectif de mutualisation des coûts de participation liés à l'animation du Pôle, pour renforcer l'ancrage territorial de cet équipement et afin de permettre au territoire de Fresnes-en-Woëvre de bénéficier de l'ensemble des services proposés par le Pôle, il est aujourd'hui convenu de valider une convention de partenariat tripartite et dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- Les principaux objectifs ciblés :

- Le maintien des aides et de la démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création d'entreprises en particulier des Très Petites Entreprises (T.P.E.),
- l'ingénierie et le montage de projet du Pôle Entrepreneurial,
- les actions de pré-configuration,
- l'identification et l'émergence des logiques de filières à accueillir au Pôle,
- les actions de promotion de la politique de développement économique des Communautés de Communes du Pays d'Étain et du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,
- la mise en réseaux des acteurs économiques et socio-économiques,
- l'accueil et l'animation des services du futur pôle,
- etc...

- La convention est conclue pour une durée de 3 années (2020, 2021, 2022) et modifiable par avenant validé par toutes les parties.

- La répartition financière de la subvention pour le fonctionnement, le pilotage et l'animation du Pôle est décomposée comme suit :

Un montant total de 30 000 € dont 18 000 € à charge de la CCPE et 12 000 € à charge de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre. Répartition calculée au prorata de la population.

- Participation financière spécifique :

- Participation à l'organisation du concours « Trajectoires » de 3 000 €, dont 2 000 € sont dévolus au créateur d'entreprise du territoire.

*Nb : S'il se trouvait qu'il n'y ait pas de lauréat du territoire de l'Intercommunalité, la somme due par celle-ci ne serait que de 1 000 € pour couvrir les frais d'ingénierie et de communication.*

- Modalités de versement de la subvention :

Une avance de 50 % avant le 1<sup>er</sup> mars après transmission d'un bilan d'activités (attestations des entreprises créées, indicateurs de résultats) de l'année écoulée et de l'année en cours, d'un compte-rendu financier et du rapport d'activité de l'association. Solde annuel avant le 31 décembre de l'année en cours.



- Gouvernance du projet d'animation du Pôle par l'organisation d'un comité de pilotage et d'un comité technique se réunissant plusieurs fois par an pour fixer les grandes orientations du partenariat, analyser le bilan des actions réalisées, projeter les futures programmations d'actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 entre l'association Alexis Grand Est, la Communauté de Communes du Pays d'Etain et la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention,**

**VALIDE** la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 avec l'association Alexis Grand Est en partenariat avec la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,

**AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022

**VALIDE** le soutien financier de 18 000 € à l'association Alexis Grand Est dans le cadre de la réalisation des objectifs d'animation et de fonctionnement du Pôle Entrepreneurial du Nord Meusien,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2020

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

## Déclaration préalable de division foncière - ZAEC

n° 2020-055

Rapporteur : JM NICOLAS

La ZAEC est la zone d'activités Economiques Communautaire dont le premier aménagement a été réalisé en 2002.

Les terrains de la première tranche sont aujourd'hui totalement occupés.

Les travaux d'extension de la ZAEC ont été réalisés en 2008 : travaux de voirie de raccordement à la RD 603 et extension des réseaux jusqu'en bordure de la réserve foncière de 13 hectares.

Deux entreprises projettent aujourd'hui de s'installer sur les terrains de cette réserve foncière.

Le foncier de la première tranche a été divisé par l'intermédiaire d'une procédure de lotissement.

Dans l'objectif de poursuivre les divisions en fonction des demandes des entreprises et pour étendre le lotissement, il est nécessaire de prévoir une déclaration préalable de division foncière selon les caractéristiques suivantes :

- Découpage de deux lots dans la parcelle ZI 81
- Création d'un premier lot de 10 051 m2 ares pour l'implantation de l'entreprise Lambert TP
- Création d'un deuxième lot de 3 002 m2 pour l'entreprise Lemaire Décoration

La déclaration de division foncière est déposée en mairie d'Etain pour instruction et validation.

Les futures constructions sur les lots créés seront soumis aux règles urbanistiques suivantes : règlement de la zone 1AUXc du PLU de la Ville d'Etain, règlement et cahier des charges d'implantation du lotissement créé en 2007.

### Débats :

Pour précision, il est indiqué aux conseillers que la procédure de lotissement propre de la ZAEC est lourde et qu'il conviendrait de la faire évoluer.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à procéder à la création de lots à construire sur la parcelle cadastrale ZI 81 dans le périmètre de la ZAEC,

**DIT** que les constructions sur ces lot seront réglementées par le PLU de la ville d'Etain, le règlement et le cahier des charges d'implantation du lotissement créé en 2007,

**AUTORISE** le Président à signer et à déposer en mairie d'Etain la déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis a permis d'aménager correspondant au découpage susmentionné,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

## DIVERS

- Organisation et rythme des réunions:
  - Conseils 6-7/ ans
  - Bureau 6/8 semaines
  - Exécutif (Président et V.P.) 2/mois
- Approche méthodologique pour la construction du projet communautaire :  
Le président indique aux conseillers que les Vice-Présidents et lui travailleront à définir des axes stratégiques du projets communautaires, en lien avec les maires et qu'il sera soumis au conseil. Idéalement, le projet de territoire sera présenté ( pas forcément dans sa forme définitive) avant le DOB.
- Missions confiées au bureau :  
Le président précise que les missions suivantes seront confiées aux membres du bureau communautaires
  - Réalisation d'une maquette du Pacte de Gouvernance
  - Actualisation du Règlement Intérieur en conséquence.

## QUESTIONS

- La rentrée scolaire : Philippe Gérardy  
Le Président précise que les protocoles restent en palace dans un version allégée, complétée au fur et à mesure par les directives de l'état. Il y a dorénavant plus de cohérence entre le protocole scolaire et celui périscolaire, contrairement à la période précédente, ce qui avait généré de nombreux dysfonctionnements et lourdeurs administratives et financières.  
Il informe les conseillers de la réorganisation des équipes d'animations dans une démarche bienveillante, malgré la baisse de l'activité.  
Il confirme le souhait de maintenir une offre de qualité sur ce service qui n'est pas une simple garderie : offre culturelle, actions éducatives, petit-déjeuner et gouter de qualité, aspect sanitaire (brossage de dents, etc.)  
Il confirme les bonnes relations avec les directeurs d'écoles, renforcée dans la gestion commune durant du Covid et le service minimum ; puis la réouverture des écoles.
- Est-il envisageable de mettre en place des boitiers pour vote électronique : sujet sera mis à l'étude.
- Déploiement de la fibre : JM Nicolas précise que le calendrier prévisionnel est largement dépassé et qu'il ne faut pas en tenir compte. La révision est attendue pour fin septembre selon l'engagement de Losange qui publiera son nouveau plan d'action le 21/09.  
Losange et Ozone seront amenés à proposer des solutions pour mettre en place des solutions de transition et réduire les coupures au niveau des communes entre les services.  
Ce retard a plusieurs origines en dehors de la crise sanitaire et repose sur des problèmes de conception des études : Enedis (Charge des poteaux) ; d'emploi ou encore d'identification de la présence d'amiante, etc.
- Le Président informe le conseil du départ prochain du DGS, qui rejoindra, à la direction générale, une autre collectivité plus proche de chez lui.

## 22h45 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 31/08/2020

Le Président,



Philippe GERARDY